conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Carsystem Power Mix Transparent A-Component

Version Date de révision: Date de dernière parution: 27.06.2022 1.3 FR/FR 25.10.2023

Date de la première version publiée: 10.10.2019

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial Carsystem Power Mix Transparent A-Component

Code du produit 144.500

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseil-

lées

Utilisation de la substance/du : Adhésifs et / ou mastics

mélange

Restrictions d'emploi recom- :

mandées

Réservé aux utilisateurs industriels et professionnels. Utilisation industrielle, utilisation professionnelle

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

: JASA AG Société

> Müslistrasse 43 8957 Spreitenbach

Schweiz

info@jasa-ag.ch, www.jasa-ag.ch

: +41 (0)44 431 60 70 Téléphone : +41 (0)44 432 63 17 Téléfax

: Gestion des produits, Tél: +41 (0)44 431 60 70, sds@jasa-ag.ch Service responsable

1.4 Numéro d'appel d'urgence

: Tox Info Suisse (STIZ), Tél: 145 Téléphone

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Carsystem Power Mix Transparent A-Component

Date de révision: Date de dernière parution: 27.06.2022 Version FR/FR 1.3

25.10.2023 Date de la première version publiée:

10.10.2019

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Irritation cutanée, Catégorie 2 H315: Provoque une irritation cutanée.

Lésions oculaires graves, Catégorie 1 H318: Provoque de graves lésions des yeux.

Sensibilisation cutanée, Catégorie 1 H317: Peut provoquer une allergie cutanée.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger





Mention d'avertissement Danger

Mentions de danger Provoque une irritation cutanée. H315

> H317 Peut provoquer une allergie cutanée. H318 Provoque de graves lésions des yeux.

Prévention: Conseils de prudence

Porter des gants de protection/ un équipement de pro-

tection des yeux/ du visage.

Intervention:

P305 + P351 + P338 + P310 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/ un méde-

P333 + P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: con-

sulter un médecin.

Elimination:

Éliminer le contenu/ récipient dans une installation approuvée, conformément à la réglementation locale/ régio-

nale/ nationale/ internationale.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

4,4'-methylenebis(cyclohexylamine)

Triméthoxyvinylsilane

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Carsystem Power Mix Transparent A-Component

Version Date de révision: Date de dernière parution: 27.06.2022 1.3 FR / FR 25.10.2023 Date de la première version publiée:

10.10.2019

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Nature chimique : Mélange

Composants

| Nom Chimique | NoCAS NoCE NoIndex Numéro d'enregistre- ment | Classification | Concentration (% w/w) |
|-------------------------------------|--|---|--------------------------|
| Ethylenediamine, propoxylated | 25214-63-5 500-035-6 01-2119471485-32 | Eye Irrit. 2; H319 | >= 50 - <= 80 |
| 4,4'- methylenebis(cyclohexylamine) | 1761-71-3 217-168-8 01-2119541673-38 | Acute Tox. 4; H302 Skin Corr. 1B; H314 Eye Dam. 1; H318 Skin Sens. 1B; H317 STOT RE 2; H373 Limite de concentration spécifique Skin Sens. 1B; H317 1 % Estimation de la toxicité aiguë Toxicité aiguë par voie orale: 380 mg/kg | >= 3 - < 5 |
| Triméthoxyvinylsilane | 2768-02-7 220-449-8 | Flam. Liq. 3; H226 Acute Tox. 4; H332 | >= 2 - <= 5 |

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Carsystem Power Mix Transparent A-Component

Version Date de révision: Date de dernière parution: 27.06.2022 1.3 FR / FR 25.10.2023 Date de la première version publiée:

10.10.2019

O1-2119513215-52

Skin Sens. 1B; H317

Estimation de la toxicité aiguë

Toxicité aiguë par inhalation (vapeur):
16,8 mg/l

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux : Le secouriste doit se protéger.

Eloigner du lieu d'exposition, coucher.

En cas d'inconscience, allonger en position latérale stable et

appeler un médecin.

Oter immédiatement les vêtements et les chaussures conta-

minés.

En cas d'inhalation : Amener la victime à l'air libre.

Coucher la personne concernée et la maintenir au chaud.

Faire appel à une assistance médicale.

En cas de contact avec la

peau

Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du

savon.

Si les troubles se prolongent, consulter un médecin. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.

En cas de contact avec les

yeux

Rincer immédiatement avec beaucoup d'eau, également sous

les paupières. Pendant au moins 15 minutes.

Retirer les lentilles de contact si on peut le faire facilement.

Protéger l'oeil intact.

Appeler immédiatement un médecin.

En cas d'ingestion : Se rincer la bouche à l'eau puis boire beaucoup d'eau.

Ne PAS faire vomir.

Appeler immédiatement un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Risques : Provoque une irritation cutanée.

Peut provoquer une allergie cutanée. Provoque de graves lésions des yeux.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Traiter de façon symptomatique.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Carsystem Power Mix Transparent A-Component

Date de révision: Date de dernière parution: 27.06.2022 Version FR / FR 25.10.2023 1.3

Date de la première version publiée:

10.10.2019

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appro-

priés

Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions

locales et à l'environnement proche.

Dioxyde de carbone (CO2)

Poudre sèche Pulvérisateur d'eau

Moyens d'extinction inappro- :

priés

Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant : la lutte contre l'incendie

Des produits de décomposition dangereux se forment en cas

de feu.

Produits de combustion dan- :

gereux

Monoxyde de carbone, dioxyde de carbone et hydrocarbures

imbrûlés (fumée). Oxydes d'azote (NOx)

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers

Porter un appareil de protection respiratoire autonome et des

vêtements de protection.

Information supplémentaire

Les récipients fermés peuvent être refroidis par eau pulvéri-

sée.

Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la

rejeter dans les canalisations.

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fu-

mées.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles Porter un équipement de protection individuel.

Évacuer le personnel vers des endroits sûrs.

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits

clos.

Enlever toute source d'ignition.

Ne pas fumer.

Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Le matériel peut créer des conditions glissantes.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Carsystem Power Mix Transparent A-Component

Version Date de révision: Date de dernière parution: 27.06.2022 1.3 FR / FR 25.10.2023 Date de la première version publiée:

10.10.2019

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les

égouts.

En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions

locales.

Empêcher l'épandage sur une vaste zone (p. ex., par confi-

nement ou par des barrières anti-huile).

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglo-

mérant pour acide, agglomérant universel, sciure).

Collecter dans des récipients appropriés pour élimination.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8., Pour des considérations sur l'élimination, voir la section 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures d'ordre technique : S'assurer que les emplacements des douches oculaires et

des douches de sécurité sont proches des emplacements des

postes de travail.

Conseils pour une manipula-

tion sans danger

À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène

industrielle et aux consignes de sécurité.

Porter un équipement de protection individuel.

Ne jamais retourner du produit non utilisé dans le récipient de

stockage.

Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard.

Conserver le conteneur fermé lorsqu'il n'est pas utilisé.

N'utiliser qu'avec une ventilation adéquate.

Indications pour la protection : contre l'incendie et l'explo-

sion

Mesures préventives habituelles pour la protection contre l'incendie. Tenir à l'abri des flammes nues, des surfaces

chaudes et des sources d'inflammation.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les con-

teneurs

Conserver dans le conteneur d'origine. Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition. Éviter une expo-

sition directe au soleil.

Information supplémentaire : Protéger de l'humidité.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Carsystem Power Mix Transparent A-Component

Date de dernière parution: 27.06.2022 Version Date de révision: 1.3 FR/FR 25.10.2023 Date de la première version publiée:

10.10.2019

sur les conditions de stock-

age

en commun

Précautions pour le stockage : Éviter le contact avec la nourriture et la boisson.

Incompatible avec des agents oxydants.

Température de stockage

recommandée

< 50 °C

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) Donnée non disponible

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Ne contient pas de substances avec des valeurs limites d'exposition professionnelle.

Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

| Nom de la substance | Utilisation finale | Voies d'exposi- tion | Effets potentiels sur la santé | Valeur |
|---|--------------------|-------------------------------|------------------------------------|------------|
| Ethylenediamine, propoxylated | Travailleurs | Inhalation | Long terme - effets systémiques | 35,2 mg/m3 |
| | Travailleurs | Dermale | Long terme - effets systémiques | 5 mg/kg |
| | Consomma- teurs | Inhalation | Long terme - effets systémiques | 10,4 mg/m3 |
| | Consomma- teurs | Dermale, Oral(e) | Long terme - effets systémiques | 3 mg/kg |
| 4,4'- methylene- bis(cyclohexylamine) | Travailleurs | Inhalation | Long terme - effets systémiques | 1 mg/m3 |
| | Travailleurs | Contact avec la peau | Long terme - effets systémiques | 0,1 mg/kg |
| | Consomma- teurs | Inhalation | Long terme - effets systémiques | 0,21 mg/m3 |
| | Consomma- teurs | Contact avec la peau, Oral(e) | Long terme - effets systémiques | 0,06 mg/kg |
| Triméthoxyvinylsilane | Travailleurs | Inhalation | Long terme - effets systémiques | 27,6 mg/m3 |
| | Travailleurs | Contact avec la peau | Long terme - effets systémiques | 3,9 mg/kg |
| | Consomma- teurs | Inhalation | Long terme - effets systémiques | 18,9 mg/m3 |
| | Consomma- teurs | Contact avec la peau | Long terme - effets systémiques | 7,8 mg/kg |
| | Consomma- | Oral(e) | Long terme - effets | 0,3 mg/kg |

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Carsystem Power Mix Transparent A-Component

Version Date de révision: Date de dernière parution: 27.06.2022 1.3 FR / FR 25.10.2023 Date de la première version publiée:

10.10.2019

teurs systémiques

Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

| Nom de la substance | Compartiment de l'Environnement | Valeur |
|-------------------------------|--|-------------|
| Ethylenediamine, propoxylated | Eau douce | 0,085 mg/l |
| | Eau de mer | 0,009 mg/l |
| | Station de traitement des eaux usées (STP) | 70 mg/l |
| | Sédiment d'eau douce | 0,193 mg/kg |
| | Sédiment marin | 0,019 mg/kg |
| | Sol | 0,018 mg/kg |
| 4,4'- | Eau douce | 0,08 mg/l |
| methylenebis(cyclohexylamine) | | |
| | Eau de mer | 0,008 mg/l |
| | Station de traitement des eaux usées (STP) | 3,2 mg/l |
| | Sédiment d'eau douce | 137 mg/kg |
| | Sédiment marin | 13,7 mg/kg |
| | Sol | 27,2 mg/kg |

8.2 Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du vi-

Lunettes de sécurité avec protections latérales conforme à l'EN166

sage

Protection des mains

Matériel : Caoutchouc nitrile

Délai de rupture : > 480 min Épaisseur du gant : >= 0,11 MM Directive : DIN EN 374 Indice de protection : Classe 6

Matériel : caoutchouc butyle

Délai de rupture : > 480 min Épaisseur du gant : 0,11 MM Directive : DIN EN 374 Indice de protection : Classe 6

Matériel : PVC

Directive : DIN EN 374

Remarques : Les gants devraient être jetés et remplacés s'il y a le moindre

signe de dégradation ou de perméabilité chimique. Les données concernant le temps de pénétration/la résistance de la matière sont des valeurs standards! Le temps de pénétration exact / la résistance exacte de la matière seront obtenues du fournisseur de gants de sécurité. Le choix d'un gant approprié ne dépend pas seulement de sa matière mais aussi d'autres propriétés et diffère d'un fournisseur à l'autre.

Protection de la peau et du

corps

Porter des vêtements de protection appropriés, par ex. en coton ou en fibres synthétiques résistant à la chaleur.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

1.3

Carsystem Power Mix Transparent A-Component

Date de révision: Date de dernière parution: 27.06.2022 Version FR / FR

25.10.2023 Date de la première version publiée:

10.10.2019

Vêtements de protection à manches longues

Protection respiratoire Appliquer les mesures techniques nécessaires pour respecter

les valeurs limites d'exposition professionnelle.

Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter des

masques appropriés et agréés.

Type mixte protégeant des particules et des vapeurs orga-Filtre de type

niques (A-P)

Mesures de protection S'assurer que des systèmes de rinçage des yeux et des

douches de sécurité soient situés à proximité du poste de

Éviter le contact avec la peau et les yeux. Suivre le protocole de protection de la peau. Manipuler et ouvrir le récipient avec prudence. Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation.

N'utiliser qu'avec une ventilation adéquate.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Éviter la pénétration dans le sous-sol. Sol

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique liquide

Couleur transparent

Odeur caractéristique

Point de fusion/point de con-

gélation

Donnée non disponible

Point initial d'ébullition et in-

tervalle d'ébullition

Donnée non disponible

Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité

supérieure

Donnée non disponible

Limite d'explosivité, inférieure :

/ Limite d'inflammabilité infé-

rieure

Donnée non disponible

Point d'éclair $: > 150 \, ^{\circ}\text{C}$

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Carsystem Power Mix Transparent A-Component

Date de révision: Date de dernière parution: 27.06.2022 Version 1.3 FR / FR

25.10.2023 Date de la première version publiée:

10.10.2019

Température d'auto-

inflammation

: > 300 °C

pΗ Non applicable substance / du mélange est non-soluble (dans

Viscosité

1.800 mPa.s (23 °C) Viscosité, dynamique

Viscosité, cinématique non déterminé

Solubilité(s)

Hydrosolubilité non miscible

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

Donnée non disponible

Pression de vapeur Donnée non disponible

1,02 gcm3 (20 °C) Densité

9.2 Autres informations

Donnée non disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Pas de décomposition en utilisation conforme.

10.2 Stabilité chimique

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Incompatible avec des agents oxydants.

10.4 Conditions à éviter

: Chaleur. Conditions à éviter

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter Incompatible avec des agents oxydants.

Isocyanates

10.6 Produits de décomposition dangereux

Monoxyde de carbone, dioxyde de carbone et hydrocarbures imbrûlés (fumée). Oxydes d'azote (NOx)

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Carsystem Power Mix Transparent A-Component

Date de révision: Date de dernière parution: 27.06.2022 Version FR / FR 25.10.2023 1.3

Date de la première version publiée:

10.10.2019

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Non classé sur la base des informations disponibles.

Produit:

Toxicité aiguë par voie orale Estimation de la toxicité aiguë: > 2.000 mg/kg

Méthode: Méthode de calcul

Toxicité aiguë par inhalation Estimation de la toxicité aiguë: > 20 mg/l

> Durée d'exposition: 4 h Atmosphère de test: vapeur Méthode: Méthode de calcul

Composants:

Ethylenediamine, propoxylated:

Toxicité aiguë par voie orale DL50 oral (Rat): > 2.000 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 401

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL50 dermal (Rat): > 2.000 mg/kg Méthode: OCDE ligne directrice 402

4,4'-methylenebis(cyclohexylamine):

Toxicité aiguë par voie orale DL50 oral (Rat): 380 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation CL0 (Rat): 0,4 mg/l

> Durée d'exposition: 6 h Atmosphère de test: vapeur

Evaluation: La substance ni le mélange ne présente une toxi-

cité aiguë par inhalation

née

Toxicité aiguë par voie cuta- : DL50 dermal (Lapin): 2.110 mg/kg

Triméthoxyvinylsilane:

Toxicité aiguë par voie orale DL50 oral (Rat): 7.120 - 7.236 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 401

Toxicité aiguë par inhalation CL50 (Rat): 16,8 mg/l

Durée d'exposition: 4 h Atmosphère de test: vapeur

Méthode: OCDE ligne directrice 403

DL50 dermal (Lapin): 3.259 - 3.880 mg/kg Toxicité aiguë par voie cuta-

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Carsystem Power Mix Transparent A-Component

Version Date de révision: Date de dernière parution: 27.06.2022 1.3 FR / FR 25.10.2023 Date de la première version publiée:

10.10.2019

née Méthode: OCDE ligne directrice 402

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Provoque une irritation cutanée.

Composants:

4,4'-methylenebis(cyclohexylamine):

Résultat : Corrosif après 3 minutes à 1 heure d'exposition

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque de graves lésions des yeux.

Composants:

Ethylenediamine, propoxylated:

Résultat : Irritation modérée des yeux

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sensibilisation cutanée

Peut provoquer une allergie cutanée.

Sensibilisation respiratoire

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

4,4'-methylenebis(cyclohexylamine):

Evaluation : Le produit est un sensibilisant de la peau, sous-catégorie 1B.

Triméthoxyvinylsilane:

Evaluation : Le produit est un sensibilisant de la peau, sous-catégorie 1B.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Non classé sur la base des informations disponibles.

Cancérogénicité

Non classé sur la base des informations disponibles.

Toxicité pour la reproduction

Non classé sur la base des informations disponibles.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Non classé sur la base des informations disponibles.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Non classé sur la base des informations disponibles.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Carsystem Power Mix Transparent A-Component

Date de révision: Date de dernière parution: 27.06.2022 Version FR / FR 25.10.2023 1.3

Date de la première version publiée:

10.10.2019

Composants:

4,4'-methylenebis(cyclohexylamine):

Evaluation Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite

d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Toxicité par aspiration

Non classé sur la base des informations disponibles.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation La substance/Le mélange ne contient pas de composants

> considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de

0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Composants:

Ethylenediamine, propoxylated:

Toxicité pour les poissons CL50 (Leuciscus idus(Ide)): 2.700 mg/l

> Point final: mortalité Durée d'exposition: 48 h Méthode: DIN 38412

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés aqua-

tiques

CE0 (Daphnia magna (Grande daphnie)): >= 100 mg/l

Point final: Immobilisation Durée d'exposition: 48 h

Méthode: Règlement (CE) n° 440/2008, annexe, C.2

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

CE50 (Desmodesmus subspicatus (Algue verte)): 150,67 mg/l

Point final: Taux de croissance

Durée d'exposition: 72 h

Méthode: Règlement (CE) n° 440/2008, annexe, C.3

Toxicité pour les microorga-

nismes

NOEC (Bactérie): 700 mg/l Durée d'exposition: 3 h

Méthode: ISO 8192

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquaNOEC: >= 10 mg/lDurée d'exposition: 21 jr

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Carsystem Power Mix Transparent A-Component

Date de révision: Date de dernière parution: 27.06.2022 Version FR / FR 25.10.2023 Date de la première version publiée: 1.3

10.10.2019

tiques (Toxicité chronique) Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie)

Méthode: Règlement (CE) n° 440/2008, annexe, C.20

Évaluation Ecotoxicologique

Toxicité chronique pour le

milieu aquatique

Ce produit n'est associé à aucun effet écotoxicologique con-

nu.

4,4'-methylenebis(cyclohexylamine):

Toxicité pour les poissons CL50 (Leuciscus idus(Ide)): 68 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

CL0 (Leuciscus idus(Ide)): 46,4 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 7,07 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 202

CE0 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 2,5 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

CE50 (Scenedesmus subspicatus): 140 - 200 mg/l

Point final: Taux de croissance

Durée d'exposition: 72 h

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés aqua-

tiques (Toxicité chronique)

NOEC: 4 mg/l

Durée d'exposition: 21 jr

Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie) Méthode: OCDE Ligne directrice 211

Évaluation Ecotoxicologique

Toxicité chronique pour le

milieu aquatique

Ce produit n'est associé à aucun effet écotoxicologique con-

nu.

Triméthoxyvinylsilane:

CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 191 mg/l Toxicité pour les poissons

Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 168,7 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Méthode: Règlement (CE) n° 440/2008, annexe, C.2

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

CE50 (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): > 89

Point final: Taux de croissance Durée d'exposition: 72 h

Toxicité pour les microorga-CE50 (Bactérie): > 100 mg/l

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Carsystem Power Mix Transparent A-Component

Version Date de révision: Date de dernière parution: 27.06.2022 1.3 FR / FR 25.10.2023 Date de la première version publiée:

10.10.2019

nismes Durée d'exposition: 3 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 209

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique)

NOEC: 28,1 mg/l Durée d'exposition: 21 jr

Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie)

Méthode: OCDE Ligne directrice 211

12.2 Persistance et dégradabilité

Composants:

Ethylenediamine, propoxylated:

Biodégradabilité : Résultat: Pas rapidement biodégradable

Biodégradation: 36 % Durée d'exposition: 28 jr

4,4'-methylenebis(cyclohexylamine):

Biodégradabilité : Résultat: Difficilement biodégradable.

Triméthoxyvinylsilane:

Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Composants:

Ethylenediamine, propoxylated:

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

: log Pow: 1,82 (25 °C)

4,4'-methylenebis(cyclohexylamine):

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

: log Pow: 2,03 (25 °C)

Triméthoxyvinylsilane:

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

: log Pow: 1,1 (20 °C)

12.4 Mobilité dans le sol

Donnée non disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient

considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Carsystem Power Mix Transparent A-Component

Version Date de révision: Date de dernière parution: 27.06.2022 1.3 FR / FR 25.10.2023 Date de la première version publiée:

10.10.2019

(PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants

considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de

0,1 % ou plus.

12.7 Autres effets néfastes

Produit:

Information écologique sup-

plémentaire

Donnée non disponible

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Ne pas mélanger les flux de déchets lors de la collecte.

ne pas éliminer avec les ordures ménagères.

Ne pas jeter les résidus à l'égout, éliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux

ou spéciaux.

Eliminer le produit conformément à la réglementation locale

en vigueur.

Emballages contaminés : Eliminer comme produit non utilisé.

Code des déchets : Les codes de déchet suivants ne sont que des suggestions:

08 04 09, déchets de colles et mastics contenant des solvants

organiques ou d'autres substances dangereuses

15 01 10, emballages contenant des résidus de substances

dangereuses ou contaminés par de tels résidus

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADN : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

ADR : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

RID : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Carsystem Power Mix Transparent A-Component

Version Date de révision: Date de dernière parution: 27.06.2022 1.3 FR / FR 25.10.2023 Date de la première version publiée:

10.10.2019

IMDG : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuseIATA : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADN : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
ADR : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
RID : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
IMDG : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
IATA : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADN : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
ADR : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
RID : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
IMDG : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
IATA : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.4 Groupe d'emballage

ADN : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
ADR : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
RID : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
IMDG : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
IATA (Cargo) : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
IATA (Passager) : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.5 Dangers pour l'environnement

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles : Les conditions de limitation pour les entrées suivantes doivent être prises en compte:

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Carsystem Power Mix Transparent A-Component

Version Date de révision: Date de dernière parution: 27.06.2022 1.3 FR / FR 25.10.2023 Date de la première version publiée:

10.10.2019

dangereux (Annexe XVII)

Numéro sur la liste 3

REACH - Listes des substances extrêmement préoccu- : Non applicable

pantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59).

Règlement (CE) Nº 1005/2009 relatif à des substances : Non applicable

qui appauvrissent la couche d'ozone

Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants : Non applicable

organiques persistants (refonte)

REACH - Liste des substances soumises à autorisation : Non applicable

(Annexe XIV)

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impli-

quant des substances dangereuses.

Non applicable

Maladies Professionnelles : Non applicable

(R-461-3, France)

Surveillance médicale renfor- : Le produit n'a pas de propriétés CMR

cée (R4624-18)

Autres réglementations:

Prenez note de la directive 94/33/CE relative à la protection des jeunes au travail ou de réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Un rapport de sécurité chimique conforme au règlement (CE) REACH 1907/2006 n'a pas été établi pour ce produit.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet pour phrase H

H226 : Liquide et vapeurs inflammables.

H302 : Nocif en cas d'ingestion.

H314 : Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions

des yeux.

H317 : Peut provoquer une allergie cutanée.
H318 : Provoque de graves lésions des yeux.
H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.

H332 : Nocif par inhalation.

H373 : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite

d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Carsystem Power Mix Transparent A-Component

Version Date de révision: Date de dernière parution: 27.06.2022 1.3 FR / FR 25.10.2023 Date de la première version publiée:

10.10.2019

Texte complet pour autres abréviations

Acute Tox. : Toxicité aiguë

Eye Dam. : Lésions oculaires graves

Eye Irrit. : Irritation oculaire
Flam. Liq. : Liquides inflammables
Skin Corr. : Corrosion cutanée
Skin Sens. : Sensibilisation cutanée

STOT RE : Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition

répétée

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM -Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS -Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG -Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 -Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Information supplémentaire

Classification du mélange:

Procédure de classification:

Skin Irrit, 2 H315 Méthode de calcul

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Carsystem Power Mix Transparent A-Component

Version Date de révision: Date de dernière parution: 27.06.2022 1.3 FR / FR 25.10.2023 Date de la première version publiée:

10.10.2019

Eye Dam. 1 H318 Méthode de calcul Skin Sens. 1 H317 Méthode de calcul

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

FR / FR

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Carsystem Power Mix Transparent B-Component

Version Date de révision: Date de dernière parution: 27.06.2022 1.3 FR/FR

25.10.2023 Date de la première version publiée:

10.10.2019

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial Carsystem Power Mix Transparent B-Component

Code du produit 144.500

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

mélange

Utilisation de la substance/du : Durcisseur, Adhésifs et / ou mastics

Restrictions d'emploi recom- :

mandées

Réservé aux utilisateurs professionnels. Attention - Eviter

l'exposition - Se procurer les instructions spéciales avant utili-

sation.

Utilisation industrielle, utilisation professionnelle

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

: JASA AG Société

Müslistrasse 43 8957 Spreitenbach

Schweiz

info@jasa-ag.ch, www.jasa-ag.ch

: +41 (0)44 431 60 70 Téléphone : +41 (0)44 432 63 17 Téléfax

: Gestion des produits, Tél: +41 (0)44 431 60 70, sds@jasa-ag.ch Service responsable

1.4 Numéro d'appel d'urgence

: Tox Info Suisse (STIZ), Tél: 145 Téléphone

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Carsystem Power Mix Transparent B-Component

Version Date de révision: Date de dernière parution: 27.06.2022

25.10.2023 Date de la première version publiée:

10.10.2019

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

FR / FR

1.3

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Toxicité aiguë, Catégorie 4 H332: Nocif par inhalation.

Irritation cutanée, Catégorie 2 H315: Provoque une irritation cutanée.

Irritation oculaire, Catégorie 2 H319: Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire, Catégorie 1 H334: Peut provoquer des symptômes allergiques

ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par

inhalation.

Sensibilisation cutanée, Catégorie 1 H317: Peut provoquer une allergie cutanée.

Cancérogénicité, Catégorie 2 H351: Susceptible de provoquer le cancer.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, Catégorie 3,

Système respiratoire

H335: Peut irriter les voies respiratoires.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée, Catégorie 2

H373: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une

exposition prolongée.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger





Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger : H315 Provoque une irritation cutanée.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H332 Nocif par inhalation.

H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.H351 Susceptible de provoquer le cancer.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Carsystem Power Mix Transparent B-Component

Date de révision: Date de dernière parution: 27.06.2022 Version FR / FR 1.3

25.10.2023 Date de la première version publiée:

10.10.2019

Prévention: Conseils de prudence

> Se procurer les instructions spéciales avant utilisation. P201

Ne pas respirer les brouillards ou les vapeurs. P260

P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien

ventilé.

P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.

Intervention:

P304 + P340 + P312 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin en cas de malaise.

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. P308 + P313 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.

Stockage:

P405 Garder sous clef.

Elimination:

Éliminer le contenu/ récipient dans une installation approuvée, conformément à la réglementation locale/ régionale/ nationale/ internationale.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

diisocvanate de diphénylméthane, isomères et homologues

Prépolymère de polyisocyanate à base de MDI

4,4'-diisocyanate de diphénylméthane

2,4'-diisocyanate de diphénylméthane

2,2'-diisocyanate de diphénylméthane

Etiquetage supplémentaire

EUH204 Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique.

> «À partir du 24 août 2023, une formation adéquate est requise avant toute utilisation industrielle ou professionnelle».

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Carsystem Power Mix Transparent B-Component

Version Date de révision: Date de dernière parution: 27.06.2022 1.3 FR / FR 25.10.2023 Date de la première version publiée:

10.10.2019

REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Il est conseillé aux personnes souffrant d'asthme, d'eczéma ou de réactions cutanées d'éviter le contact, y compris cutané, avec ce produit.

Les personnes déjà sensibilisées aux diisocyanates peuvent développer des réactions allergiques en utilisant ce produit.

Ce produit ne doit pas être utilisé dans les lieux insuffisamment ventilés, sauf avec un masque de protection équipé d'un filtre antigaz adapté (de type A1 répondant à la norme EN 14387).

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Nature chimique : Mélange contient

Isocyanates

Composants

| diisocyanate de diphénylméthane, isomères et homologues 9016-87-9 Acute Tox. 4; H332 Skin Irrit. 2; H315 Eye Irrit. 2; H319 Resp. Sens. 1B; H334 Skin Sens. 1B; H334 Skin Sens. 1B; H317 Carc. 2; H351 STOT SE 3; H335 (Système respiratoire) STOT RE 2; H373 (Poumons) Limite de concentration spécifique Eye Irrit. 2; H319 >= 5 % STOT SE 3; H335 >= 5 % STOT SE 3; H335 >= 5 % STOT SE 3; H335 >= 5 % Stin Irrit. 2: H315 | Nom Chimique | NoCAS NoCE NoIndex Numéro d'enregistrement | Classification | Concentration (% w/w) |
|---|--------------|--|---|--------------------------|
| >= 5 % Resp. Sens. 1; H334 | | 9016-87-9 | Skin Irrit. 2; H315 Eye Irrit. 2; H319 Resp. Sens. 1B; H334 Skin Sens. 1B; H317 Carc. 2; H351 STOT SE 3; H335 (Système respiratoire) STOT RE 2; H373 (Poumons) Limite de concentration spécifique Eye Irrit. 2; H319 >= 5 % STOT SE 3; H335 >= 5 % Skin Irrit. 2; H315 >= 5 % | >= 25 - <= 70 |

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Carsystem Power Mix Transparent B- Component

Version Date de révision: Date de dernière parution: 27.06.2022 1.3 FR / FR 25.10.2023 Date de la première version publiée:

10.10.2019

| | | >= 0,1 % | |
|---|---|--|---------------|
| | | Estimation de la toxicité aiguë Toxicité aiguë par | |
| | | inhalation (pous- sières/brouillard): 1,5 mg/l | |
| Prépolymère de polyisocyanate à base de MDI | Non attribuée | Acute Tox. 4; H332 Skin Irrit. 2; H315 Eye Irrit. 2; H319 Resp. Sens. 1B; H334 Skin Sens. 1B; H317 Carc. 2; H351 STOT SE 3; H335 (Système respiratoire) STOT RE 2; H373 | >= 25 - <= 50 |
| | | cité aiguë Toxicité aiguë par inhalation (vapeur): 11 mg/l | |
| 4,4'-diisocyanate de diphénylmé- thane | 101-68-8 202-966-0 615-005-00-9 01-2119457014-47 | Acute Tox. 4; H332 Skin Irrit. 2; H315 Eye Irrit. 2; H319 Resp. Sens. 1; H334 Skin Sens. 1; H317 Carc. 2; H351 STOT SE 3; H335 (Système respiratoire) STOT RE 2; H373 | >= 10 - <= 20 |
| | | Limite de concentration spécifique Eye Irrit. 2; H319 >= 5 % STOT SE 3; H335 >= 5 % Skin Irrit. 2; H315 >= 5 % Resp. Sens. 1; H334 >= 0,1 % | |
| | | | |

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Carsystem Power Mix Transparent B- Component

Version Date de révision: Date de dernière parution: 27.06.2022 1.3 FR / FR 25.10.2023 Date de la première version publiée:

10.10.2019

| | | Estimation de la toxicité aiguë | |
|---|--|---|--------------|
| | | Toxicité aiguë par inhalation (pous-sières/brouillard): 1,5 mg/l | |
| 2,4'-diisocyanate de diphénylmé- thane | 5873-54-1 227-534-9 615-005-00-9 01-2119480143-45 | Acute Tox. 4; H332 Skin Irrit. 2; H315 Eye Irrit. 2; H319 Resp. Sens. 1; H334 Skin Sens. 1; H317 Carc. 2; H351 STOT SE 3; H335 (Système respiratoire) STOT RE 2; H373 | >= 5 - <= 10 |
| | | Limite de concentration spécifique Eye Irrit. 2; H319 >= 5 % STOT SE 3; H335 >= 5 % Skin Irrit. 2; H315 >= 5 % Resp. Sens. 1; H334 >= 0,1 % | |
| | | Estimation de la toxicité aiguë | |
| | | Toxicité aiguë par inhalation (pous-sières/brouillard): 1,5 mg/l | |
| [3-(2,3- époxypro- poxy)propyl]triméthoxysilane | 2530-83-8 219-784-2 01-2119513212-58 | Eye Dam. 1; H318 Aquatic Chronic 3; H412 | >= 1 - < 3 |
| 2,2'-diisocyanate de diphénylmé- thane | 2536-05-2 219-799-4 615-005-00-9 01-2119927323-43 | Acute Tox. 4; H332 Skin Irrit. 2; H315 Eye Irrit. 2; H319 Resp. Sens. 1; H334 Skin Sens. 1; H317 Carc. 2; H351 STOT SE 3; H335 (Système respiratoire) STOT RE 2; H373 | >= 0,1 - < 1 |

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Carsystem Power Mix Transparent B-Component

Version Date de révision: Date de dernière parution: 27.06.2022 1.3 FR / FR 25.10.2023 Date de la première version publiée:

10.10.2019

Limite de concentration spécifique Eye Irrit. 2; H319 >= 5 % **STOT SE 3: H335** >= 5 % Skin Irrit. 2; H315 >= 5 % Resp. Sens. 1; H334 >= 0,1 % Estimation de la toxicité aiguë Toxicité aiguë par inhalation (poussières/brouillard): 1,5 mg/l

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux : En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un

médecin.

S'éloigner de la zone dangereuse.

Oter immédiatement les vêtements et les chaussures conta-

minés.

Laver les vêtements contaminés avant de les remettre.

Ne pas laisser la victime sans surveillance.

Les symptômes d'empoisonnement peuvent apparaître seu-

lement plusieurs heures plus tard.

Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin trai-

tant.

Protection pour les secou-

ristes

Les secouristes doivent faire attention à se protéger et à utili-

ser les vêtements de protection recommandés

En cas d'inhalation : Amener la victime à l'air libre.

Coucher la personne concernée et la maintenir au chaud. Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'ar-

rêt respiratoire.

Appeler immédiatement un médecin.

En cas de contact avec la

peau

Laver avec du polyéthylène glycol et puis avec beaucoup

d'eau.

Appeler un médecin en cas d'apparition d'une irritation qui

persiste.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Carsystem Power Mix Transparent B-Component

Date de révision: Date de dernière parution: 27.06.2022 Version 1.3 FR/FR 25.10.2023 Date de la première version publiée:

10.10.2019

En cas de contact avec les

yeux

Rincer immédiatement avec beaucoup d'eau, également sous

les paupières. Pendant au moins 15 minutes. Maintenir l'oeil bien ouvert pendant le rincage.

Retirer les lentilles de contact si on peut le faire facilement.

Consulter un médecin.

En cas d'ingestion Se rincer la bouche à l'eau puis boire beaucoup d'eau.

Ne PAS faire vomir.

Appeler immédiatement un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Risques Provoque une irritation cutanée.

> Peut provoquer une allergie cutanée. Provoque une sévère irritation des yeux.

Nocif par inhalation.

Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou

des difficultés respiratoires par inhalation. Peut irriter les voies respiratoires. Susceptible de provoquer le cancer.

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement Traiter de façon symptomatique.

Garder sous surveillance médicale pendant 48 heures au

moins.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appro-

Dioxyde de carbone (CO2)

Poudre sèche

Mousse résistant à l'alcool

Moyens d'extinction inappro- : Jet d'eau à grand débit

priés

priés

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

la lutte contre l'incendie

Dangers spécifiques pendant : En cas d'incendie/températures élevées, formation possible

de vapeurs dangereuses/toxiques.

En cas de hausse de température, risque d'éclatement des

récipients en raison de la pression de vapeur élevée.

Refroidir par pulvérisation d'eau les récipients fermés se trou-

vant à proximité de la source d'incendie.

Produits de combustion dan: :

gereux

Les produits de décomposition dangereux sont dus à une

combustion incomplète

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Carsystem Power Mix Transparent B-Component

Version Date de révision: Date de dernière parution: 27.06.2022

25.10.2023 Date de la première version publiée:

10.10.2019

Monoxyde de carbone, dioxyde de carbone et hydrocarbures

imbrûlés (fumée). Oxydes d'azote (NOx)

Isocyanates

Cyanure d'hydrogène (acide cyanhydrique)

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers

FR / FR

1.3

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome. Utiliser un équipement de protection individuelle. Combinaison complète de protection contre les

produits chimiques

Information supplémentaire

Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la

rejeter dans les canalisations.

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fu-

Procédure standard pour feux d'origine chimique.

Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions

locales et à l'environnement proche.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Porter un équipement de protection individuel.

Évacuer le personnel vers des endroits sûrs.

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits

clos.

Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. En cas de formation de vapeurs, utiliser un respirateur avec

un filtre homologué.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les

égouts.

Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne

peuvent pas être contenues.

Empêcher l'épandage sur une vaste zone (p. ex., par confi-

nement ou par des barrières anti-huile).

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglo-

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Carsystem Power Mix Transparent B-Component

Date de révision: Date de dernière parution: 27.06.2022 Version FR/FR 1.3

25.10.2023 Date de la première version publiée:

10.10.2019

mérant pour acide, agglomérant universel, sciure).

Balayer et déposer avec une pelle dans des réceptacles ap-

propriés pour l'élimination.

Après une heure environ, mettez les déchets à la poubelle et ne la fermez pas, en raison de l'évolution du dioxyde de car-

Les déchets ne doivent PAS être enfermés de manière

étanche.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8., Pour des considérations sur l'élimination, voir la section 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Ventilation locale/totale N'utiliser qu'avec une ventilation adéquate.

Conseils pour une manipula: :

tion sans danger

Éviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales

avant l'utilisation.

Tous les procédés doivent être supervisés par des spécia-

listes ou par des membres du personnel autorisés.

Prévoir un renouvellement d'air et/ou une ventilation suffisante

dans les ateliers.

Conserver le conteneur fermé lorsqu'il n'est pas utilisé.

Porter un équipement de protection individuel.

Éviter la formation d'aérosols.

Ne pas respirer les vapeurs, aérosols.

Les personnes allergiques aux isocyanates, et en particulier celles qui souffrent d'asthme ou d'autres affections des voies respiratoires, ne devraient pas travailler avec les isocyanates.

Indications pour la protection : contre l'incendie et l'explo-

sion

Pas de mesures spéciales de protection requises pour la lutte

contre le feu.

Mesures d'hygiène Pratiques générales d'hygiène industrielle. Les personnes

déjà sensibilisées aux diisocyanates peuvent développer des réactions allergiques en utilisant ce produit. Il est conseillé aux personnes souffrant d'asthme, d'eczéma ou de réactions cutanées d'éviter le contact, y compris cutané, avec ce produit. Enlever immédiatement tout vêtement souillé. Laver les vête-

ments contaminés avant de les remettre.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs

Conserver dans le conteneur d'origine. Garder les récipients

bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Carsystem Power Mix Transparent B- Component

Version Date de révision: Date de dernière parution: 27.06.2022 1.3 FR / FR 25.10.2023 Date de la première version publiée:

10.10.2019

Information supplémentaire sur les conditions de stock-

age

: Le stockage doit être en accord avec le BetrSichV (Allemagne). Conserver sous clé ou dans une zone accessible uniquement aux personnes qualifiées ou autorisées. Protéger

de l'humidité.

Précautions pour le stockage

en commun

Éviter le contact avec la nourriture et la boisson.

Incompatible avec des agents oxydants.

Réagit au contact de l'eau.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Donnée non disponible

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

| Composants | NoCAS | Type de valeur (Type d'exposi- tion) | Paramètres de contrôle | Base |
|-------------------------------------|--|--|------------------------|--------|
| 4,4'-diisocyanate de diphénylmé- | 101-68-8 | VLCT (VLE) | 0,02 ppm 0,2 mg/m3 | FR VLE |
| thane | | | | |
| | Information supplémentaire: Cancérigène de catégorie 2 - Substances preoccupantes en raison d'effets cancerogenes possibles, Risque d'allergie respiratoire, Valeurs limites indicatives | | | |
| | respiratore, v | VME | 0,01 ppm 0,1 mg/m3 | FR VLE |
| | Information supplémentaire: Cancérigène de catégorie 2 - Substances preoccupantes en raison d'effets cancerogenes possibles, Risque d'allergie respiratoire, Valeurs limites indicatives | | | |

Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

| Nom de la substance | Utilisation | Voies d'exposi- | Effets potentiels sur | Valeur |
|----------------------|--------------|-----------------|-----------------------|-------------|
| | finale | tion | la santé | |
| 4,4'-diisocyanate de | Travailleurs | Inhalation | Long terme - effets | 0,05 mg/m3 |
| diphénylméthane | | | locaux | |
| | Travailleurs | Inhalation | Aigu - effets locaux | 0,1 mg/m3 |
| | Consomma- | Inhalation | Long terme - effets | 0,025 mg/m3 |
| | teurs | | locaux | |
| | Consomma- | Inhalation | Aigu - effets locaux | 0,05 mg/m3 |
| | teurs | | | |
| 2,4'-diisocyanate de | Travailleurs | Inhalation | Long terme - effets | 0,05 mg/m3 |
| diphénylméthane | | | locaux | |
| | Travailleurs | Inhalation | Aigu - effets locaux | 0,1 mg/m3 |
| | Consomma- | Inhalation | Long terme - effets | 0,025 mg/m3 |
| | teurs | | locaux | |

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Carsystem Power Mix Transparent B- Component

Version Date de révision: Date de dernière parution: 27.06.2022 1.3 FR / FR Date de la première version publiée:

10.10.2019

| | Consomma- teurs | Inhalation | Aigu - effets locaux | 0,05 mg/m3 |
|---|--------------------|-------------------------------|---|-----------------------|
| [3-(2,3- époxypro- poxy)propyl]triméthox ysilane | Travailleurs | Inhalation | Long terme - effets systémiques | 70,5 mg/m3 |
| | Travailleurs | Contact avec la peau | Long terme - effets systémiques | 10 mg/kg p.c./jour |
| | Consomma- teurs | Inhalation | Long terme - effets systémiques | 17 mg/m3 |
| | Consomma- teurs | Contact avec la peau, Oral(e) | Long terme - effets systémiques | 5 mg/kg p.c./jour |
| 2,2'-diisocyanate de diphénylméthane | Travailleurs | Inhalation | Long terme - effets systémiques, Long terme - effets locaux | 0,05 mg/m3 |
| | Travailleurs | Inhalation | Aigu - effets systé- miques, Aigu - effets locaux | 0,1 mg/m3 |
| | Travailleurs | Contact avec la peau | Aigu - effets systé- miques | 50 mg/kg |
| | Travailleurs | Contact avec la peau | Aigu - effets locaux | 28,7 mg/kg |
| | Consomma- teurs | Inhalation | Long terme - effets systémiques, Long terme - effets locaux | 0,025 mg/m3 |
| | Consomma- teurs | Inhalation | Aigu - effets systé- miques, Aigu - effets locaux | 0,05 mg/m3 |
| | Consomma- teurs | Contact avec la peau | Aigu - effets systé- miques | 25 mg/kg |
| | Consomma- teurs | Contact avec la peau | Aigu - effets locaux | 17,2 mg/kg |
| | Consomma- teurs | Oral(e) | Aigu - effets systé- miques | 20 mg/kg |

Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

| | . , | |
|----------------------------------|--|-----------|
| Nom de la substance | Compartiment de l'Environnement | Valeur |
| 4,4'-diisocyanate de diphénylmé- | Eau douce | 1 mg/l |
| thane | | |
| | Eau de mer | 0,1 mg/l |
| | Station de traitement des eaux usées (STP) | 1 mg/l |
| | Sol | 1 mg/kg |
| | Utilisation/rejet intermittent(e) | 10 mg/l |
| 2,4'-diisocyanate de diphénylmé- | Eau douce | 1 mg/l |
| thane | | |
| | Eau de mer | 0,1 mg/l |
| | Station de traitement des eaux usées (STP) | 1 mg/l |
| | Sol | 1 mg/kg |
| | Utilisation/rejet intermittent(e) | 10 mg/l |
| [3-(2,3- | Eau douce | 0,45 mg/l |

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Carsystem Power Mix Transparent B-Component

Version Date de révision: Date de dernière parution: 27.06.2022 1.3 FR / FR 25.10.2023 Date de la première version publiée:

10.10.2019

| époxypro- poxy)propyl]triméthoxysilane | | |
|---|--|---------------------------------|
| | Eau de mer | 0,045 mg/l |
| | Station de traitement des eaux usées (STP) | 8,2 mg/l |
| | Sédiment d'eau douce | 1,6 mg/kg poids sec (p.s.) |
| | Sédiment marin | 0,16 mg/kg poids sec (p.s.) |
| | Sol | 0,063 mg/kg poids sec (p.s.) |
| 2,2'-diisocyanate de diphénylmé- thane | Eau douce | 1 mg/l |
| | Eau de mer | 0,1 mg/l |
| | Station de traitement des eaux usées (STP) | 1 mg/l |
| | Sol | 1 mg/kg |

8.2 Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du vi- : Lunettes de sécurité avec protections latérales conforme à

sage l'EN166

Protection des mains

Matériel : Caoutchouc nitrile

Délai de rupture : >= 480 min Épaisseur du gant : >= 0,35 MM Directive : DIN EN 374 Indice de protection : Classe 6

Matériel : caoutchouc butyle

Délai de rupture : > 480 min Épaisseur du gant : >= 0,5 MM Directive : DIN EN 374 Indice de protection : Classe 6

Matériel : Chloroprène
Délai de rupture : >= 480 min
Épaisseur du gant : >= 0,5 MM
Directive : DIN EN 374
Indice de protection : Classe 6

Remarques : Les gants devraient être jetés et remplacés s'il y a le moindre

signe de dégradation ou de perméabilité chimique. Les données concernant le temps de pénétration/la résistance de la matière sont des valeurs standards! Le temps de pénétration exact / la résistance exacte de la matière seront obtenues du fournisseur de gants de sécurité. Le choix d'un gant approprié ne dépend pas seulement de sa matière mais aussi d'autres propriétés et diffère d'un fournisseur à l'autre.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Carsystem Power Mix Transparent B-Component

Date de révision: Date de dernière parution: 27.06.2022 Version FR / FR 25.10.2023 Date de la première version publiée: 1.3

10.10.2019

Protection de la peau et du

corps

Porter des vêtements de protection appropriés, par ex. en coton ou en fibres synthétiques résistant à la chaleur.

Vêtements de protection à manches longues

Protection respiratoire Dans le but d'éviter l'inhalation des brouillards de pulvérisation

et des poussières de ponçage, le port d'un appareil de protec-

tion respiratoire est requis durant ces travaux.

Appliquer les mesures techniques nécessaires pour respecter

les valeurs limites d'exposition professionnelle. L'équipement doit être conforme à l'EN 14387

Filtre de type Type mixte protégeant des particules et des vapeurs orga-

niques (A-P)

Mesures de protection S'assurer que des systèmes de rinçage des yeux et des

douches de sécurité soient situés à proximité du poste de

travail.

À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène

industrielle et aux consignes de sécurité.

Porter un équipement de protection adéquat.

Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Sol Éviter la pénétration dans le sous-sol.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique liquide

Couleur brun

Odeur caractéristique

Point de fusion/point de con-

gélation

Donnée non disponible

Point/intervalle d'ébullition > 300 °C

Limite d'explosivité, supé-

rieure / Limite d'inflammabilité

supérieure

Donnée non disponible

Limite d'explosivité, inférieure : / Limite d'inflammabilité infé-

rieure

Donnée non disponible

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Carsystem Power Mix Transparent B-Component

Version Date de révision: Date de dernière parution: 27.06.2022

25.10.2023 Date de la première version publiée:

10.10.2019

Point d'éclair : > 200 °C

Température d'auto-

FR/FR

inflammation

1.3

: > 400 °C

pH : Non applicable substance / le mélange réagit avec de l'eau

Viscosité

Viscosité, dynamique : 500 mPa.s (23 °C)

Viscosité, cinématique : non déterminé

Solubilité(s)

Hydrosolubilité : non miscible

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

Donnée non disponible

Pression de vapeur : Donnée non disponible

Densité : 1,17 gcm3 (20 °C)

9.2 Autres informations

Donnée non disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Pas de décomposition en utilisation conforme.

10.2 Stabilité chimique

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Les amines et alcools provoquent des réactions exother-

migues.

Incompatible avec des acides et des bases.

Le mélange réagit lentement au contact de l'eau et il se dé-

gage du dioxyde de carbone.

La formation de CO2 dans les récipients fermés entraıne une

surpression et donc un risque d'éclatement.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Éviter l'humidité.

Chaleur.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Carsystem Power Mix Transparent B-Component

Version Date de révision: Date de dernière parution: 27.06.2022 1.3 FR / FR 25.10.2023 Date de la première version publiée:

10.10.2019

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Amines

Alcools

Des acides et des bases

Eau

10.6 Produits de décomposition dangereux

En cas d'incendie/températures élevées, formation possible de vapeurs dangereuses/toxiques.

Monoxyde de carbone, dioxyde de carbone et hydrocarbures imbrûlés (fumée).

Oxydes d'azote (NOx)

Isocyanates

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Nocif par inhalation.

Produit:

Toxicité aiguë par inhalation : Estimation de la toxicité aiguë: 11 mg/l

Durée d'exposition: 4 h Atmosphère de test: vapeur Méthode: Méthode de calcul

Composants:

diisocyanate de diphénylméthane, isomères et homologues:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): 49.000 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : Estimation de la toxicité aiguë: 1,5 mg/l

Durée d'exposition: 4 h

Atmosphère de test: poussières/brouillard

Méthode: Avis d'expert

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL50 dermal (Lapin): > 9.400 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 402

Prépolymère de polyisocyanate à base de MDI:

Toxicité aiguë par inhalation : Estimation de la toxicité aiguë: 11 mg/l

Durée d'exposition: 4 h Atmosphère de test: vapeur Méthode: Avis d'expert

4,4'-diisocyanate de diphénylméthane:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): > 2.000 mg/kg

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Carsystem Power Mix Transparent B-Component

Version Date de révision: Date de dernière parution: 27.06.2022 1.3 FR / FR 25.10.2023 Date de la première version publiée:

10.10.2019

Toxicité aiguë par inhalation : Estimation de la toxicité aiguë: 1,5 mg/l

Durée d'exposition: 4 h

Atmosphère de test: poussières/brouillard

Méthode: Avis d'expert

CL50 (Rat): 0,368 mg/l Durée d'exposition: 4 h

Atmosphère de test: poussières/brouillard Méthode: OCDE ligne directrice 403

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL50 dermal (Lapin): > 9.400 mg/kg Méthode: OCDE ligne directrice 402

2,4'-diisocyanate de diphénylméthane:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): > 2.000 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : Estimation de la toxicité aiguë: 1,5 mg/l

Durée d'exposition: 4 h

Atmosphère de test: poussières/brouillard

Méthode: Avis d'expert

CL50 (Rat): 0,31 mg/l Durée d'exposition: 4 h

Atmosphère de test: poussières/brouillard Méthode: OCDE ligne directrice 403

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL50 dermal (Lapin): > 9.400 mg/kg Méthode: OCDE ligne directrice 402

[3-(2,3-époxypropoxy)propyl]triméthoxysilane:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): 8.025 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 401

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): > 5,3 mg/l

Durée d'exposition: 4 h

Atmosphère de test: poussières/brouillard Méthode: OCDE ligne directrice 403

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL50 dermal (Lapin): 4.250 mg/kg Méthode: OCDE ligne directrice 402

2,2'-diisocyanate de diphénylméthane:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): > 2.000 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): 1,5 mg/l

Durée d'exposition: 4 h

Atmosphère de test: poussières/brouillard

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Carsystem Power Mix Transparent B-Component

Version Date de révision: Date de dernière parution: 27.06.2022 1.3 FR / FR 25.10.2023 Date de la première version publiée:

10.10.2019

Méthode: Avis d'expert

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL50 dermal (Lapin): > 9.400 mg/kg Méthode: OCDE ligne directrice 402

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Provoque une irritation cutanée.

Composants:

diisocyanate de diphénylméthane, isomères et homologues:

Espèce : Lapin

Méthode : OCDE ligne directrice 404 Résultat : Irritation de la peau

Prépolymère de polyisocyanate à base de MDI:

Résultat : Irritation de la peau

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque une sévère irritation des yeux.

Composants:

diisocyanate de diphénylméthane, isomères et homologues:

Résultat : Irritation modérée des yeux

Prépolymère de polyisocyanate à base de MDI:

Résultat : Irritation modérée des yeux

[3-(2,3-époxypropoxy)propyl]triméthoxysilane:

Résultat : Effets irréversibles sur les yeux

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sensibilisation cutanée

Peut provoquer une allergie cutanée.

Sensibilisation respiratoire

Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

Composants:

diisocyanate de diphénylméthane, isomères et homologues:

Type de Test : Essai de stimulation locale des ganglions lymphatiques

(LLNA)

Voies d'exposition : Dermale Espèce : Souris

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Carsystem Power Mix Transparent B-Component

Version Date de révision: Date de dernière parution: 27.06.2022 1.3 FR / FR 25.10.2023 Date de la première version publiée:

10.10.2019

Evaluation : Le produit est un sensibilisant de la peau, sous-catégorie 1B.

Méthode : OCDE ligne directrice 429

Résultat : positif

Voies d'exposition : Inhalation (poussière/buée/fumée)

Espèce : Rat

Evaluation : Le produit est un sensibilisant du système respiratoire, sous-

catégorie 1B.

Résultat : positif

Prépolymère de polyisocyanate à base de MDI:

Evaluation : Le produit est un sensibilisant de la peau, sous-catégorie 1B.

Evaluation : Le produit est un sensibilisant du système respiratoire, sous-

catégorie 1B.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Non classé sur la base des informations disponibles.

Cancérogénicité

Susceptible de provoquer le cancer.

Composants:

diisocyanate de diphénylméthane, isomères et homologues:

Cancérogénicité - Evaluation : Effet cancérogène suspecté - preuves insuffisantes.

Prépolymère de polyisocyanate à base de MDI:

Cancérogénicité - Evaluation : Effet cancérogène suspecté - preuves insuffisantes.

Toxicité pour la reproduction

Non classé sur la base des informations disponibles.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Peut irriter les voies respiratoires.

Composants:

diisocyanate de diphénylméthane, isomères et homologues:

Evaluation : Peut irriter les voies respiratoires.

Prépolymère de polyisocyanate à base de MDI:

Evaluation : Peut irriter les voies respiratoires.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Carsystem Power Mix Transparent B-Component

Version Date de révision: Date de dernière parution: 27.06.2022 1.3 FR / FR 25.10.2023 Date de la première version publiée:

10.10.2019

Composants:

diisocyanate de diphénylméthane, isomères et homologues:

Voies d'exposition : Inhalation Organes cibles : Poumons

Evaluation : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite

d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Prépolymère de polyisocyanate à base de MDI:

Evaluation : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite

d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Toxicité par aspiration

Non classé sur la base des informations disponibles.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants

considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de

0,1 % ou plus.

Information supplémentaire

Produit:

Remarques : Les personnes allergiques aux isocyanates, et en particulier

celles qui souffrent d'asthme ou d'autres affections des voies respiratoires, ne devraient pas travailler avec les isocyanates.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Composants:

diisocyanate de diphénylméthane, isomères et homologues:

Toxicité pour les poissons : CL0 (Poisson): > 1.000 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques

CE0 (Daphnia (Daphnie)): > 500 mg/l

Durée d'exposition: 24 h

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Carsystem Power Mix Transparent B-Component

Version Date de révision: Date de dernière parution: 27.06.2022 1.3 FR / FR 25.10.2023 Date de la première version publiée:

10.10.2019

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

CE0 (Scenedesmus subspicatus): 1.640 mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 201

Toxicité pour les microorga-

nismes

CE50 (Bactérie): > 100 mg/l Durée d'exposition: 3 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 209

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

NOEC: > 10 mg/l Durée d'exposition: 21 jr

tiques (Toxicité chronique) Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie)

4,4'-diisocyanate de diphénylméthane:

Toxicité pour les poissons : CL0 (Oryzias latipes (Killifish rouge-orange)): > 3.000 mg/l

Point final: mortalité Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques

CL50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 1.000 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 202

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

CE50 (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): 1.640

mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 201

Toxicité pour les microorga-

nismes

CE50 (Bactérie): > 100 mg/l

Durée d'exposition: 3 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 209

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique)

NOEC: 10 mg/l Durée d'exposition: 21 ir

Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie)

2,4'-diisocyanate de diphénylméthane:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Danio rerio (poisson zèbre)): > 1.000 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Méthode: OCDE ligne directrice 203

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): > 1.000 mg/l

Durée d'exposition: 24 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 202

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

CE50 (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): > 1.640

mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 201

Toxicité pour la daphnie et : NOEC: > 10 mg/l

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Carsystem Power Mix Transparent B-Component

Version Date de révision: Date de dernière parution: 27.06.2022 1.3 FR / FR 25.10.2023 Date de la première version publiée:

10.10.2019

les autres invertébrés aqua- Durée d'exposition: 21 jr

tiques (Toxicité chronique) Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie)

Méthode: OCDE Ligne directrice 211

[3-(2,3-époxypropoxy)propyl]triméthoxysilane:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Cyprinus carpio (Carpe)): 55 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Méthode: Règlement (CE) n° 440/2008, annexe, C.1

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés aqua-

tiques

CE50 (Daphnia (Daphnie)): 324 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 202

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) NOEC: >= 100 mg/l Durée d'exposition: 21 jr

Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie)

Méthode: OCDE Ligne directrice 211

2,2'-diisocyanate de diphénylméthane:

Toxicité pour les poissons : CL0 (Oryzias latipes (Killifish rouge-orange)): > 3.000 mg/l

Point final: mortalité Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): > 1.000 mg/l

Point final: Immobilisation Durée d'exposition: 24 h

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

CE50 (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): > 1.640

mg/l

Point final: Taux de croissance Durée d'exposition: 72 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 201

Toxicité pour les microorga-

nismes

CE50 (Bactérie): > 100 mg/l Durée d'exposition: 3 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 209

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique)

NOEC: >= 10 mg/l Durée d'exposition: 21 jr

Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie) Méthode: OCDE Ligne directrice 211

12.2 Persistance et dégradabilité

Composants:

diisocyanate de diphénylméthane, isomères et homologues:

Biodégradabilité : Résultat: Selon les résultats des tests de biodégradabilité ce

produit est difficilement biodégradable.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Carsystem Power Mix Transparent B-Component

Version Date de révision: Date de dernière parution: 27.06.2022 1.3 FR / FR 25.10.2023 Date de la première version publiée:

10.10.2019

Biodégradation: < 10 % Durée d'exposition: 28 jr

4,4'-diisocyanate de diphénylméthane:

Biodégradabilité : Biodégradation: 0 %

Durée d'exposition: 28 jr

Méthode: OCDE ligne directrice 302C

2,4'-diisocyanate de diphénylméthane:

Biodégradabilité : Biodégradation: 0 %

Durée d'exposition: 28 jr

Méthode: OCDE ligne directrice 302C

[3-(2,3-époxypropoxy)propyl]triméthoxysilane:

Biodégradabilité : Résultat: Difficilement biodégradable.

Biodégradation: 37 % Durée d'exposition: 28 jr

Méthode: Règlement (CE) n° 440/2008, annexe, C.4-A

2,2'-diisocyanate de diphénylméthane:

Biodégradabilité : Biodégradation: 0 %

Durée d'exposition: 28 jr

Méthode: OCDE ligne directrice 302C

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Composants:

diisocyanate de diphénylméthane, isomères et homologues:

Bioaccumulation : Espèce: Cyprinus carpio (Carpe)

Durée d'exposition: 42 jr Concentration: 0,2 mg/l

Facteur de bioconcentration (FBC): < 14

Méthode: OCDE ligne directrice 305C

Remarques: Une accumulation dans les organismes aqua-

tiques est peu probable.

Coefficient de partage: n- : log Pow: 4,51 (22 °C)

octanol/eau pH: 7

4,4'-diisocyanate de diphénylméthane:

Bioaccumulation : Facteur de bioconcentration (FBC): 200

Méthode: OCDE ligne directrice 305

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

log Pow: 4,51 (20 °C)

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Carsystem Power Mix Transparent B-Component

Version Date de révision: Date de dernière parution: 27.06.2022 1.3 FR / FR 25.10.2023 Date de la première version publiée:

10.10.2019

2,4'-diisocyanate de diphénylméthane:

Bioaccumulation Espèce: Cyprinus carpio (Carpe)

Facteur de bioconcentration (FBC): 92 - 200

Méthode: OCDE ligne directrice 305

Coefficient de partage: nlog Pow: 4,51 (22 °C)

octanol/eau pH: 7

[3-(2,3-époxypropoxy)propyl]triméthoxysilane:

: log Pow: 0,5 (20 °C) Coefficient de partage: n-

octanol/eau

2,2'-diisocyanate de diphénylméthane:

Bioaccumulation Facteur de bioconcentration (FBC): 92 - 200

Méthode: OCDE ligne directrice 305

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

log Pow: 5,22

12.4 Mobilité dans le sol

Donnée non disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient

considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des

niveaux de 0,1% ou plus.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation La substance/Le mélange ne contient pas de composants

considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de

0,1 % ou plus.

12.7 Autres effets néfastes

Produit:

Information écologique sup- : Donnée non disponible

plémentaire

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Carsystem Power Mix Transparent B-Component

Version Date de révision: Date de dernière parution: 27.06.2022 1.3 FR / FR 25.10.2023 Date de la première version publiée:

10.10.2019

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : ne pas éliminer avec les ordures ménagères.

Ne pas jeter les résidus à l'égout, éliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux

ou spéciaux.

Eliminer le produit conformément à la réglementation locale

en vigueur.

Disposer des déchets dans une installation approuvée pour le

traitement des déchets.

Envoyer à une entreprise autorisée à gérer les déchets.

Emballages contaminés : Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site

agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage

ou d'élimination.

Les emballages qui ne sont pas convenablement vidés doi-

vent être éliminés comme ayant été utilisés.

Eliminer le produit conformément à la réglementation locale

en vigueur.

Code des déchets : Les codes de déchet suivants ne sont que des suggestions:

08 05 01, déchets d'isocyanates

15 01 10, emballages contenant des résidus de substances

dangereuses ou contaminés par de tels résidus

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADN : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

ADR : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

RID : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

IMDG : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

IATA : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADN : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

ADR : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

RID : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

IMDG : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

IATA : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Carsystem Power Mix Transparent B-Component

Version Date de révision: Date de dernière parution: 27.06.2022 1.3 FR / FR 25.10.2023 Date de la première version publiée:

10.10.2019

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADN : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
ADR : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
RID : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
IMDG : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
IATA : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.4 Groupe d'emballage

ADN : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
ADR : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
RID : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
IMDG : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
IATA (Cargo) : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
IATA (Passager) : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.5 Dangers pour l'environnement

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux (Annexe XVII)

 Les conditions de limitation pour les entrées suivantes doivent être prises en compte:

Numéro sur la liste 75, 3

Si vous avez l'intention d'utiliser ce produit comme encre de tatouage, veuillez contacter votre fournisseur.

4,4'-diisocyanate de diphénylméthane (Numéro sur la liste 74, 56) 2,4'-diisocyanate de diphénylméthane (Numéro sur la liste 74, 56) 2,2'-diisocyanate de diphénylméthane (Numéro sur la liste 74, 56)

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Carsystem Power Mix Transparent B-Component

Date de révision: Date de dernière parution: 27.06.2022 Version FR/FR 25.10.2023 1.3

Date de la première version publiée:

10.10.2019

diisocyanate de diphénylméthane, isomères et homologues (Numéro

sur la liste 56)

REACH - Listes des substances extrêmement préoccu-

pantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59).

Non applicable

Règlement (CE) Nº 1005/2009 relatif à des substances

qui appauvrissent la couche d'ozone

Non applicable

Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants

organiques persistants (refonte)

Non applicable

REACH - Liste des substances soumises à autorisation

(Annexe XIV)

Non applicable

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impli-

quant des substances dangereuses.

Non applicable

Maladies Professionnelles

(R-461-3, France)

62

Surveillance médicale renfor- : Le produit n'a pas de propriétés CMR

cée (R4624-18)

Autres réglementations:

Prenez note de la directive 92/85/CEE relative à la protection de la maternité ou de réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.

Prenez note de la directive 94/33/CE relative à la protection des jeunes au travail ou de réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Un rapport de sécurité chimique conforme au règlement (CE) REACH 1907/2006 n'a pas été établi pour ce produit.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet pour phrase H

H315 Provoque une irritation cutanée. H317 Peut provoquer une allergie cutanée. Provoque de graves lésions des yeux. H318 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H332 Nocif par inhalation.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Carsystem Power Mix Transparent B-Component

| Version 1.3 | FR/FR | Date de révision: 25.10.2023 | Date de dernière parution: 27.06.2022 Date de la première version publiée: 10.10.2019 | |
|----------------|-------|---------------------------------|---|--|
| H334 | | • | des symptômes allergiques ou d'asthme ou spiratoires par inhalation. | |
| H335 | | : Peut irriter les vo | pies respiratoires. | |
| H351 | | : Susceptible de p | Susceptible de provoquer le cancer. | |
| H373 | | | Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation. | |
| H373 | | | Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. | |
| H412 | | : Nocif pour les or | | |

Texte complet pour autres abréviations

Acute Tox. : Toxicité aiguë

Aquatic Chronic : Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique

Carc. : Cancérogénicité

Eye Dam. : Lésions oculaires graves

Eye Irrit. : Irritation oculaire

Resp. Sens. : Sensibilisation respiratoire

Skin Irrit. : Irritation cutanée
Skin Sens. : Sensibilisation cutanée

STOT RE : Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition

répétée

STOT SE : Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition

unique

FR VLE : Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chi-

miques en France

FR VLE / VME : Valeur limite de moyenne d'exposition FR VLE / VLCT (VLE) : Valeurs limites d'exposition à court terme

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM -Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS -Horaire d'urgence: ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %: GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG -Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 -Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une popula-

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Carsystem Power Mix Transparent B-Component

Date de révision: Date de dernière parution: 27.06.2022 Version 1.3 FR/FR 25.10.2023 Date de la première version publiée:

10.10.2019

tion test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Information supplémentaire

Conseils relatifs à la formation

Mise à disposition d'informations, d'instructions et de mesures

de formation appropriées à l'intention des opérateurs.

Classification du mélange:

| Classification du mélange: | | Procédure de classification: |
|----------------------------|------|------------------------------|
| Acute Tox. 4 | H332 | Méthode de calcul |
| Skin Irrit. 2 | H315 | Méthode de calcul |
| Eye Irrit. 2 | H319 | Méthode de calcul |
| Resp. Sens. 1 | H334 | Méthode de calcul |
| Skin Sens. 1 | H317 | Méthode de calcul |
| Carc. 2 | H351 | Méthode de calcul |
| STOT SE 3 | H335 | Méthode de calcul |
| STOT RE 2 | H373 | Méthode de calcul |

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

FR / FR